CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

# RÈGLEMENT # 613 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 35 000 \$ REMBOURSABLE EN 15 ANS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN JOSÉE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par voie de résolution # 2005-330, a accepté de procéder à la municipalisation du chemin Josée moyennant qu'il soit mis aux normes;

**ATTENDU QUE** tous les propriétaires du chemin Josée ont été consultés le 14 octobre 2005 lors d'une rencontre d'information à l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** l'évaluation des travaux de mise aux normes préparé par le Service des travaux publics s'élève à 35 000 \$;

ATTENDU QUE les propriétaires sont d'accord pour payer cet emprunt ne dépassant pas 35 000 \$;

**ATTENDU QU**'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût de ces travaux;

**ATTENDU QU**'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance spéciale du conseil municipal tenue le 13 juin 2006;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller appuyé par le conseiller Duncan Howard et résolu unanimement:

**QUE** LE RÈGLEMENT # 613 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le dit règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Adolphe d'Howard décrète par le présent règlement, des travaux de mise aux normes du chemin Josée. L'estimation des travaux préparée par le Service des travaux publics est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire

partie intégrante.

ARTICLE 3: Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 35 000 \$ remboursable sur une période

de quinze (15) ans pour l'application du présent

règlement et, pour se procurer cette somme, est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence du même montant. Le devis estimatif étant joint au règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4:**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 5:**

Toute subvention et/ou octroi obtenu des gouvernements supérieurs devront servir à payer le présent emprunt.

### **ARTICLE 6:**

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 7:

Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard, et porteront la date de leur souscription.

### ARTICLE 8:

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an, payable semi-annuellement.

# ARTICLE 9:

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur d'un bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, <u>une compensation à l'égard de chaque</u> immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **ARTICLE 10:**

La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble. Ladite compensation est assimilée à une taxe foncière imposée au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11: Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant

pour l'année en cours, quelle que soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année

en cours, même s'il y a regroupement des lots.

ARTICLE 12 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément

à la loi.

Adopté à Saint-Adolphe d'Howard Ce 16<sup>e</sup> jour de juin 2006

Pierre Roy, M.D.

Maire

Me Michel Binette, LL.B., M.A.P.

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion:

13 juin 2006

Adoption:

16 juin 2006

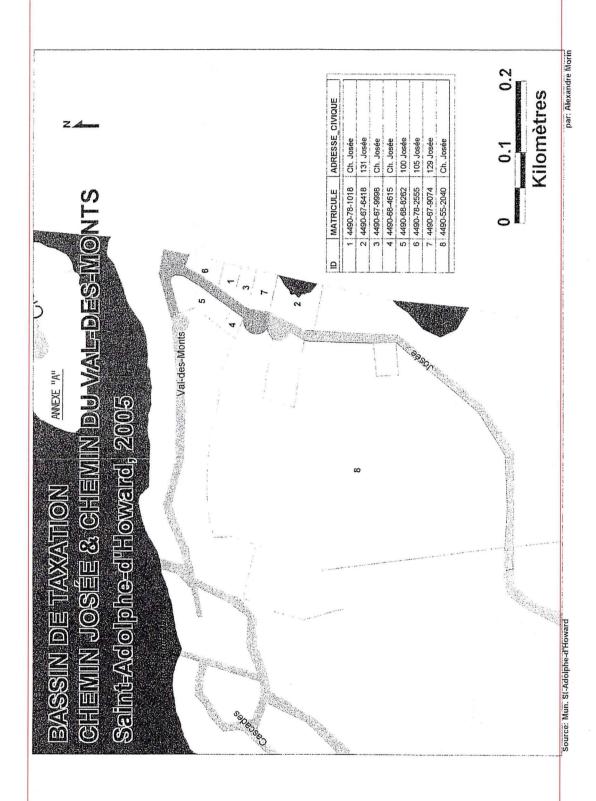
Affichage : Approbation des électeurs :

4 octobre 2006 12 octobre 2006

Approbation du MAMR:

30 novembre 2006

# ANNEXE « A » RÈGLEMENT # 613 BASSIN DE TAXATION CHEMIN JOSÉE & VAL-DES-MONTS



# ANNEXE « B » RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 613 35 000\$

## Devis estimatif des coûts de financement :

Montant à financer :

35 000 \$

Période de financement :

15 ans

Taux d'intérêt estimé:

5%

### Sommaire des activités :

### VAL-DES-MONTS (JOSÉE)

#### COÛT ESTIMÉ DE LA MISE AUX NORMES POUR MUNICIPALISER

### Section No 1 du rond point existant à plateau

mise en forme coût équipement,

pelle

pelle	
camion	

taux / hre	heures	
85,00 \$	8,0	680 \$
65,00 \$	8,0	520 \$

fondation supérieure GBC 0-20 coût matériaux et transport;

Pour 100 m. linéaire, 7,0 m. largeur, 300 mm. D'épaisseur.

long. (m.)	larg. (m.)	épais. (m.)	Vol. (m.cu.)	Poid (t.m./m.cu.)	Masse (t.m.)	Coût/t.m.	Coût
100,00	6,00	0,30	180,00	2,20	396,00	16,00\$	6 336 \$

enrochement 100-200 mm. coût matériaux et transport;

Pour 100 m. linéaire, 1,0 m. largeur, 1,0 m. D'épaisseur.

Glissières
Glissieres
Matériaux

long. (m.)	larg. (m.)	épais. (m.)	Vol. (m.cu.)	Poid (t.m./m.cu.)	Masse (t.m.)	Coût/t.m.	Coût
83,21						70,00 \$	5 825 \$
100	1,00	1,00	100,00	2,20	220,00	16,00\$	3 520 \$

Enrochement, mise en place

Pelle

taux / hre	heures			
85,00 \$	8,0			680 \$

### Section No 2 du plateau au rond point proposé

fondation supérieure GBC 0-20 coût matériaux et transport;

Pour 150 m. linéaire, 7,0 m. largeur, 150 mm. D'épaisseur.

long. (m.)	larg. (m.)	épais. (m.)	Vol. (m.cu.)	Poid (t.m./m.cu.)	Masse (t.m.)	Coût/t.m.	Coût
150,00	7,00	0,15	157,50	2,20	346,50	16,00\$	5 544 \$

fondation inférieure

coût matériaux et transport;

Pour rond point, 10 m. rayon, 150 mm. D'épaisseur.

supérieure	rayon (m.)	(m.car.)	épais. (m.)	Vol. (m.cu.)	Poid (t.m./m.cu.)	Masse (t.m.)	Coût/t.m.	Coût
MG-56	10.00	310,00	0,15	46,50	2,20	102,30	16,00\$	1 637 \$
MG-20	10,00				2,20	102,30	16,00\$	1 637 \$

Mise en place et compaction

	taux / hre	heures	
Niveleuse	75,00 \$	8,0	600 \$
Rouleau	60,00 \$		480 \$
Citerne	65.00 \$	8,0	520 \$
Fossé	taux / m.cu.	m. cu.	
Dynamitage	100,00\$	10,0	1 000 \$

Sous-total		28 978 \$
TPS	7%	2 028 \$
ss-total		31 007 \$
TVQ	7,50%	2 326 \$
ss-total		33 332 \$
Frais financ.	5,00%	1 667 \$
Total	-1	34 999 \$

Annexe préparée par : Monsieur Serge Gauvreau, directeur des travaux publics En date du 12 juin 2006

# ANNEXE C REGLEMENT NO. 613 TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

I	NFORMATIO	NS GÉNÉRAL	ES	
MUNICIPA	LITÉ DE SAIN	NT-ADOLPHE	D'HOWARD	
RÈGLEMENT 612				
			TAUX	5%
		DÉPE	NSE TOTALE	35 000 S
MOINS :PARTICIPATION COMPTANT				
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT				
	EMPI	RUNTS	•	
	1	2	3	4
MONTANT	35 000 S			
AMORTISSEMENT	15			

	TABLEAU D'AMORTISSEMENT							
	COUT À LA	MUNICIPALITÉ		SOLDE				
ANNÉE	CAPITAL	INTÉRET	TOTAL	35 000				
1	1600	1750	3350	33400				
2	1700	1670	3370	31700				
3	1800	1585	3385	29900				
4	1900	1495	3395	28000				
5	2000	1400	3400	26000				
6	2100	1300	3400	23900				
7	2200	1195	3395	21700				
8	2300	1085	3385	19400				
9	2400	970	3370	17000				
10	2500	850	3350	14500				
11	2600	725	3325	11900				
12	2800	595	3395	9100				
13	2900	455	3355	6200				
14	3100	310	3410	3100				
15	3100	155	3255					
TOTAL	35000	15540	50540					

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.